



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Avril 2019 N° 61
Convocation envoyée par mail le 26/04/2019

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints
MM. FLORAND Patrick, GRANDJEAN Jean-Louis, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE
Jacques, ROCHE Jean-Marie
MMES VANDERSLUIJS Geertruida et GOSTOLI Anne

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Séléstat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

Nomination secrétaire de séance : Sont désignées comme secrétaires de séance : Anne GOSTOLI et Véronique KAMMERER

Approbation des Procès-Verbaux des décisions du Conseil Municipal N° 59 du 20 mars 2019 et n° 60 du 27 mars 2019 : les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout d'un point complémentaire.

1) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF (en lieu et place de la Commune)

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**
- **DÉCIDE d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

2) Voirie – programme 2019 :

Mme le Maire rend compte aux membres de l'assemblée :

- de l'avis négatif à la poursuite de l'exploitation du complexe de la salle polyvalente en date du 04/04/19, émis par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- du gel par conséquent de la DETR estimée à 30 %, pour la mise aux normes accessibilité de l'accès PMR à la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est de 20.000 € HT.

Elle rappelle que le programme de voirie 2019 a été validé par le Conseil Municipal mais propose, pour les raisons ci-dessus, de ne pas réaliser la totalité des travaux d'accessibilité de l'accès, et d'en affecter le montant pour travaux suivants, à savoir :

- 1) au niveau de la salle polyvalente, mise en place d'un caniveau DN 400 mm en limite de la propriété ADRIAN, afin de canaliser les coulées d'eaux boueuses récurrentes provenant de l'amont,
- 2) sur la place JL Guiot, réalisation de joints de dilatation afin de pallier à la dégradation des enrobés,
- 3) Rue de la Hauchirelle, mise en place, après la propriété Ennifar, d'un caniveau de récupération des eaux pluviales complété par un gravillonnage de l'amont de la voie.

Elle souligne par ailleurs qu'afin de permettre à URBAMI (maître d'œuvre) d'engager la procédure d'appel d'offres, il appartient au Conseil Municipal de valider le devis de la maîtrise d'œuvre, pour un **montant total HT de 6.500 € (soit : 7.800 € TTC)** se décomposant comme suit :

- **Elément Etudes du projet** comprenant la réalisation du tracé en plan et estimation détaillée du coût des travaux : **2.500 € HT** ;
- **Elément Dossier de consultation des Entreprises** incluant l'avis d'annonce à la concurrence, le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP, le devis quantitatif détaillé et les plans et à l'issue de l'AO, le contrôle des offres : **900,00 €** ;
- **Elément Suivi des travaux** comprenant programmation réunions de chantier, suivi du chantier à raison d'une/semaine, établissement du CR correspondant, suivi avancement travaux et leur conformité/cahier des charges : **2.600,00 € HT** ;

- **Elément Assistance aux opérations de réception** comprenant si nécessaire le suivi et la validation des travaux de reprise, le cas échéant : **500,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, au vu de l'avis négatif de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité dans les ERP, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• DECIDE :

- **de ne pas réaliser les travaux d'accessibilité de l'accès aux PMR, sauf le caniveau DN 400 mm,**
 - **d'exécuter en contrepartie les travaux visés ci-dessus,**
- VALIDE la proposition de maîtrise d'œuvre URBAMI pour un montant de 6.500 € HT.,**
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

3) Elimination au livre foncier d'une parcelle comprise dans le domaine public :

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- que la Rue Mairesse Pré appartient au domaine public de la Commune tel que l'atteste le relevé de propriété du Livre Foncier, sauf pour ce qui concerne la parcelle n° 333 de 3 ares et 39 ca, toujours inscrite au nom de plusieurs propriétaires.
- Que la Rue Mairesse Pré est aménagée depuis plus de 30 ans et qu'ainsi la parcelle 333 pourrait faire l'objet, après délibération du Conseil Municipal, d'une demande d'élimination de la documentation cadastrale (relevé de propriété et plan cadastral), pour revenir définitivement au domaine public communal.

Elle propose au Conseil Municipal de valider cette démarche auprès du Livre Foncier.

Suite à plusieurs interrogations soulevées par des membres du Conseil Municipal, dans l'attente de précisions supplémentaires de la part du Livre Foncier quant à la possibilité offerte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reporter ce point à une réunion ultérieure.

4) Point supplémentaire : Rétractation de la procédure de biens vacants et sans maître pour deux parcelles au lieu-dit Landsolle

Mme le Maire donne lecture de la décision du Tribunal d'Instance de Sélestat (Bureau Foncier) du 31/01/2019, visant à régulariser deux actes d'échanges de 1974 et 2011 concernant les époux GUTH-GROSHENS, la Commune de Lalaye et M. FINANCE Didier.

Le Tribunal d'Instance de Sélestat invite la commune à procéder à la rétractation de la procédure de biens vacants et sans maître, pour deux parcelles sises au lieu-dit Landsolle (n° 188 et 189) et à les réattribuer à leurs propriétaires respectifs, par voie d'acte administratif auquel devront comparaître et signer l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la décision du Tribunal d'Instance de Sélestat, Bureau Foncier, du 31/01/19,**

- **CHARGE le Maire d'établir l'acte administratif de restitution des parcelles aux deux propriétaires.**

5) Divers :

Les différents points abordés sous « Divers » sont purement informels et n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 20.56 heures.



Le Maire :

WALSPURGER Yvette

